

Saint-Jérôme, le 18 février 2025

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 21 décembre 2025 le délai dont dispose la Ville de Rosemère pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 58 de cette loi afin de tenir compte du règlement 24-02 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville qui est entré en vigueur le 21 janvier 2025.

La ministre des Affaires municipales Andrée Laforest

Par:

Véronique Bélisle
Directrice régionale
Direction régionale de Laval et des Laurentides
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation